



# Jadis Auto Orléanais

Association régie par la loi de 1901

Affilié N° 157 à la F.F.V.E

Tél. Président: 06.42.15.00.05

Tél. Secrétaire: 06.98.00.58.00

Site internet : [www.jadis-auto.com](http://www.jadis-auto.com) Email : [contact@jadis-auto.com](mailto:contact@jadis-auto.com)

## *PROMENADE TOURISTIQUE* *le Dimanche 2 Octobre 2022*

Bonjour

Cette Année Pascal et Francine organisent une promenade touristique sous forme de rallye autour d'Orléans.

Le rendez-vous se fera à 8h00 sur le parking carrefour Saran (à côté station carburants).

Après un café et une viennoiserie (offert par le club) chaque équipage prendra connaissance des règles du rallye et de son heure de départ .

Par contre des points seront retirés pour ne pas rouler en voiture ancienne.

Après le déjeuner animations surprise et remise des lots aux équipages pour finir la journée

Le retour sur Orléans se fera en convoi ou non .

Cette promenade n'est pas une course de vitesse. C'est pour découvrir ou connaître un peu mieux la région afin de passer une bonne journée conviviale.

Se munir d'un crayon ou stylo.

Merci de me renvoyer le bulletin de participation avant le 19 septembre, car il faut réserver d'avance le resto.



Promenade touristique du Dimanche 2 Octobre 2022

Bulletin de participation à renvoyer impérativement avant le 19 septembre 2022 accompagné de votre règlement libellé à l'ordre du Jadis Auto Orléanais à : **Pascal BREBION 734 rue du Chêne Maillard 45770 SARAN**

NOM : Prénom :

Voiture : Année :

Prix par personne : 30 € x =

Votre chèque global à l'ordre du J.A.O ----

**Important :** Cette promenade ne revêt aucun classement et aucun esprit de compétition. Les participants doivent détenir une carte grise de collection ou normale, un contrôle technique à jour, une assurance et un permis de conduire en cours de validité, ces documents peuvent vous être réclamés au départ. Les conducteurs doivent se conformer au code de la route, la responsabilité du JAO et de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non respect de ces obligations